

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2025-149

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESERVE COMMUNALE
DE SECURITE CIVILE**

Le Maire de la commune de Noisy-le-Roi (Yvelines) ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.724-1 et suivants ;

VU la délibération n°2025-30-06-01 du 30 juin 2025 portant création d'une réserve communale de sécurité civile ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les missions et modalités d'organisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la Ville de Noisy-le-Roi sont définies dans le règlement intérieur annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Yvelines,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- La Directrice Générale des Services de la Ville de Noisy-le-Roi,
- Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Noisy-le-Roi,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi,

Fait à Noisy-le-Roi, le 4 septembre 2025



Le Maire,
Marc TOURELLE



Affiché le :

Le Maire de Noisy-le-Roi :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal